

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 18 Mai 2017

L'an deux mille dix-sept le dix-huit mai, à 21 heures, les conseillers municipaux, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de **M. Antoine PARRA**, Maire.

PRESENTS :

MM. AYLAGAS. BEY. BOISVERT. CASANOVAS. DONNET. ESCLOPE. GAUTIER. PARRA. PILLON.
RIEU.RIUS. SEVERAC.

Mmes BODINIER. DE CAPELE. DIAZ-GONZALEZ. FAVIER-AMBROSINI. FLOUTTARD. FUENTES.
MORESCHI. PARRA-JOLY. PENICAUD. PUJADAS-ROCA. REIMERINGER. ROQUE.

EXCUSES :

Mme BARNADES donne procuration à Mr PARRA.
Mr DUCASSY donne procuration à Mme DIAZ-GONZALEZ.
Mr GOVIN donne procuration à Mme PENICAUD.
Mme SAIGNOL donne procuration à Mme BODINIER.

ABSENTS :

M. MADERN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme DIAZ GONZALEZ.

* * *

REÇU EN PREFECTURE

le 22/05/2017

Application agréée E.legalite.com

066-2166 0005 0-2017 05 18-DEL 03_17 05 18-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 18 mai 2017	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 7.1.1 Budgets et comptes	DELIBERATION MUNICIPALE N° 03
---	--	--

Objet : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 – BUDGET DU CAMPING

Au cours de la séance du mois de décembre 2016, le Conseil Municipal a adopté le budget primitif pour 2017 du camping Le Roussillonnais.

Une décision modificative budgétaire est nécessaire pour intégrer les ajustements portant sur les dotations d'amortissement puisque les montants inscrits en décembre 2016 ne pouvaient anticiper sur la situation patrimoniale au 31/12/2016.

L'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par les recettes perçues dans le cadre des contrats aidés (subventions) et le complément de dotations imputé en section d'investissement est affecté au programme global des opérations d'équipement du camping.

Cette décision peut se récapituler comme suit :

Fonction	Nature	Opération	Chapitre	Libellés	Dépenses	Recettes
	6811		042	Dotations d'amortissement	21 504,53	
	74		74	Subventions d'exploitation		21 504,53
TOTAL EXPLOITATION					21 504,53	21 504,53
	2313	010	23	Immobilisations en cours	21 504,53	
	28131		040	Amortissement de bâtiments		12 366,87
	28154		040	Amortissement matériels divers		897,83
	28181		040	Amortissement installations		8 146,00
	28183		040	Amortissement matériel bureau		93,83
TOTAL INVESTISSEMENT					21 504,53	21 504,53

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 1 contre (Mme De Capèle),

Approuve cette décision modificative budgétaire n°1 pour 2017 portant sur le budget annexe du camping Le Roussillonnais.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :


 Antoine PARRA



REÇU EN PREFECTURE

le 22/05/2017

Application agréée E-leqalte.com

066-2166 00080-20170518-DEL03_170518-DE

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 18 mai 2017</p>	<p>CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 5.4 Délégations de fonctions</p>	<p>DELIBERATION MUNICIPALE N° 04</p>
---	---	--

Objet : DESIGNATION D'ELUS POUR LA SIGNATURE D'ACTES AUTHENTIQUES EN LA FORME ADMINISTRATIVE

Le Maire, en qualité d'officier public, a le pouvoir de recevoir et authentifier les actes concernant les droits immobiliers de la commune en lieu et place du notaire.

Dans ce cas, l'habilitation du maire à recevoir et à authentifier de tels actes étant un pouvoir propre qui ne peut être délégué, il convient de désigner un adjoint et un suppléant pour représenter la commune dans les actes administratifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.1311-13,

Considérant l'intérêt pour la Commune de procéder par acte authentique en la forme administrative pour les actes simples de mutation,

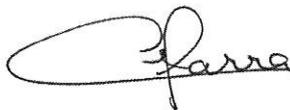
Le Conseil Municipal à l'unanimité, 2 abstentions (Mme De Capèle, Mr Rius),

- Décide de procéder par voie administrative pour les actes simples de mutation ;
- Désigne Marie-Christine BODINIER, Conseillère municipale chargée de l'urbanisme, comme représentante de la commune lors de la passation d'acte authentique en la forme administrative ;
- Désigne Pierre AYLAGAS, Conseiller municipal chargé de la circulation et des réserves naturelles, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame BODINIER.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :



Antoine PARRA



REÇU EN PREFECTURE

le 22/05/2017

Application agréée E-legalite.com

066-2186 00080-20170518-DEL04_170518-DE

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 18 mai 2017</p>	<p>CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES »</p> <p>7.5.3 Subventions accordées à des associations</p>	<p>DELIBERATION MUNICIPALE</p> <p>N° 05</p>
---	---	--

Objet : SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE LOCALE

Dans le cadre des crédits ouverts au budget primitif 2017, il est proposé d'affecter :

<p>Article SP/6574/241</p>	<p>LA LYRE ARGELESIENNE</p>		<p>6 869 €</p>
	<p>LA LYRE ARGELESIENNE (HARMONIE)</p>		<p>1 143 €</p>

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Approuve le versement de ces subventions.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :




Antoine PARRA

REÇU EN PREFECTURE

le 22/05/2017

Application agréée E-leqalite.com

066-2166 00080-2017 05 18-DEL 05_17 05 18-DE

<p style="text-align: center;"> REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 18 mai 2017 </p>	<p style="text-align: center;"> CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » </p> <p style="text-align: center;">4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.</p>	<p style="text-align: center;"> DELIBERATION MUNICIPALE </p> <p style="text-align: center;">N° 06</p>
--	---	--

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé d'apporter plusieurs modifications au tableau des effectifs, à compter du 1er juin 2017, dont certaines avec effet rétroactif au 1er janvier 2017.

Tout d'abord, dans le cadre de l'application de la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (P.P.C.R.), le décret relatif à la filière sécurité étant paru le 24 mars 2017, les grades de gardien et de brigadier sont reclassés dans le grade de gardien-brigadier. Par conséquent, il convient de supprimer les grades suivants :

- gardien,
- brigadier,

et de créer le grade de gardien-brigadier.

La loi imposant le caractère rétroactif de cette mesure. Les emplois seront créés et corrélativement supprimés à la date du 1er janvier 2017.

En complément de cette modification et des avancements de grade ayant été prononcés pour les autres filières, il est nécessaire de créer 2 emplois de brigadiers chefs principaux et d'en supprimer un, pour motif de changement de filière d'un agent, après mobilité interne.

Puis, suite au départ en retraite d'un agent des services techniques, titulaire du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe, il est proposé de supprimer ce grade et de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 1er juin 2017. De même, le 1er mai 2017, un chef d'équipe du pôle propreté a fait valoir ses droits à la retraite, aussi convient-il de supprimer cet emploi d'agent de maîtrise principal, à temps complet. Une nouvelle organisation a permis de redistribuer, en interne, les activités de ce poste.

Par ailleurs, en prévision du départ en retraite d'un collaborateur de cabinet, l'organisation a été revisitée et les missions redéfinies. Aussi, il est proposé de créer un emploi de responsable des relations publiques. Cet emploi permanent sera ouvert sur le grade d'attaché, aux agents titulaires, stagiaires ou non titulaires de droit public (conformément à l'article 3-3 de la loi 84-53). Aussi, dans le cadre de la publicité de la vacance d'emploi, convient-il d'ouvrir un poste d'attaché et un poste en CDI sur le grade d'attaché, à temps complet, à compter du 1er juin 2017.

Enfin, pour la régie du camping, il est proposé de créer un emploi en CDD, à temps complet, au 15 mai 2017. Le salarié recruté aura pour mission d'assurer la sécurité interne du camping. Ce service était au préalable confié à une société privée de sécurité. La reprise en régie de cette activité, par une présence annuelle, s'inscrit dans le champ obligatoire des critères de classement réalisé par l'agence de développement touristique de la France « Atout France ».

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

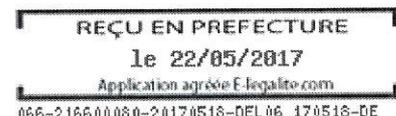
Modifie le tableau des effectifs :
au 1er Janvier 2017 :

- Crée 15 emplois de gardiens-brigadiers, à temps complet ;
- Crée 2 emplois de brigadiers chefs principaux, à temps complet ;
- Supprime 12 emplois de gardien, à temps complet ;
- Supprime 5 emplois de brigadier, à temps complet ;

au 15 Mai 2017 :

- Crée à la régie du camping, 1 emploi en CDD, à temps complet, dans le cadre d'un C.A.E. (contrat d'accompagnement dans l'emploi) ;

au 1er Juin 2017 :



- Crée 1 emploi d'agent technique, à temps complet ;
- Crée 1 emploi d'attaché, à temps complet ;
- Crée 1 emploi CDI, sur le grade d'attaché, à temps complet ;
- Supprime 1 emploi de brigadier-chef principal, à temps complet ;
- Supprime 1 emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe, à temps complet ;
- Supprime 1 emploi d'agent de maîtrise principal, à temps complet.

Inscrit ces dépenses aux budgets correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :



Antoine PARRA



REÇU EN PREFECTURE

le 22/05/2017

Application agréée E-legalite.com

066-21680080-20170518-DEL06_170518-DE

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 18 mai 2017</p>	<p>CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 1.3 Convention de mandat</p>	<p>DELIBERATION MUNICIPALE N° 07</p>
---	---	--

Objet : CONVENTION ETAT - INSTALLATION DE NOUVELLES SIRENES ETATIQUES

Compte tenu de la nécessité d'assurer un système fiable d'alerte pour la population, conformément au Système d'Alerte et d'information des populations (SAIP), il convient de passer une convention avec l'Etat, représenté par le Préfet des Pyrénées Orientales, afin de moderniser le système d'alerte existant.

Cette convention, d'une durée de 3 ans, porte sur le raccordement de deux nouvelles sirènes étatiques Ecole Tamaris et Local MNS zone technique du Port, au Système d'Alerte et d'Information des Populations, instauré par les services de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC).

Les travaux d'installation et de raccordement du nouveau système représente un coût à la charge de la commune s'élevant à environ 1 000 € TTC. Cette dépense sera imputée article 2313-319 bâtiments village.

Les travaux relatifs à l'antenne, l'armoire de commandes et son contenu, le boîtier « émission-réception », ainsi que tous les raccordements nécessaires, seront quant à eux, pris en charge par les services de l'Etat.

La précédente délibération N°9 du conseil municipal du 20 avril 2017 faisait état de sirènes communales hors la convention s'applique sur des sirènes étatiques, à ce titre il convient de délibérer à nouveau.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Autorise M. Le Maire à signer la convention.

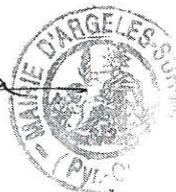
Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :



Antoine PARRA



REÇU EN PREFECTURE
le 22/05/2017
Application agréée E-legalite.com
066-2166 00080-20170518-DEL07_170518-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 18 mai 2017	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 9.1 Autres domaines de compétence des communes	DELIBERATION MUNICIPALE N° 08
---	---	---

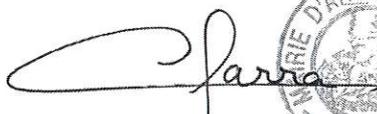
Objet : JURES D'ASSISES

En vue du renouvellement annuel des jurés d'assises, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à un tirage au sort de 24 électeurs âgés de 23 ans minimum parmi la liste électorale.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :


Antoine PARRA



REÇU EN PREFECTURE

le 22/05/2017

Application agréée E-legalite.com

066-2166 00080-2017 05 18-DEL 08_170518A-0E

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 18 mai 2017</p>	<p>CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 3.1 Acquisitions</p>	<p>DELIBERATION MUNICIPALE N°09</p>
---	---	---

Objet : ACQUISITION DE TERRAIN

Dans le cadre de sa politique de protection du patrimoine, la municipalité souhaite acquérir des parcelles qui permettraient d'aménager un sentier reliant le Hameau de « la Pave », le site wisigothique du Puig de Saint Michel et l'ermitage Notre-Dame du Château à Sorède. Il participera notamment à la mise en valeur du site majeur d'Ultrera en zone Nb du Plan Local d'Urbanisme.

Vu la promesse de cession signée en date du 3 mai 2017 par Madame DEMEULIN Françoise domiciliée 5 impasse basile Darbon 66140 CANET EN ROUSSILLON ;

Vu la lettre en date du 16 février 2017 de Monsieur André CONSTANT, Maître de conférences à l'Université d'Aix-Marseille ;

Vu l'estimation du service des Domaines en date du 13 mars 2017 ;

Considérant l'intérêt souligné par des universitaires responsables de la fouille d'Ultrera d'aménager un sentier intercommunal pour accéder à des sites de grande valeur scientifique et patrimoniale ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Décide l'acquisition de parcelles situées au lieu-dit « La Pave », appartenant à Madame DEMEULIN Françoise cadastrées section CD n°7 (BND), 8 et 9 de superficies respectives de 39500, 57850 et 142800 m2 soit une surface totale de 240 150 m2 au prix de 25 000 € toutes indemnités comprises.

Les frais d'actes seront à la charge de la commune.

Autorise le Maire ou l'élu délégué à signer les actes correspondants,

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :


Antoine PARRA



REÇU EN PREFECTURE

le 22/05/2017

Application agréée E-legalite.com

066-2166 0008 0-2 017 05 18-DEL 09_17 05 18-DE

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 18 mai 2017</p>	<p>CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 3.2 Aliénations</p>	<p>DELIBERATION MUNICIPALE N° 10</p>
---	--	--

Objet : CESSION DE TERRAIN – PLAGES NORD

La commune est propriétaire de parcelles longeant l'avenue du Tech qu'elle loue à deux commerces qui ont aménagé des terrasses couvertes au droit de leurs établissements. Compte tenu du caractère pérenne de ces commerces ouverts à l'année, il est proposé la cession de ces parties de voies piétonnes au prix estimé par les Domaines.

Vu l'estimation des services fiscaux en date du 27 mai 2016,

Vu le document d'arpentage établi par géomètre en date du 24 avril 2017 ;

Vu la promesse d'achat en date du 3 mai 2017 de Monsieur CAZANOVE Arnaud domicilié 1283 avenue du Tech 66700 ARGELES-SUR-MER ;

Vu la promesse d'achat en date du 3 mai 2017 de Madame PHILIPPOT BARNIOL Nathalie représentant la SCI NBJP domiciliée 1283 avenue du Tech 66700 ARGELES-SUR-MER ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

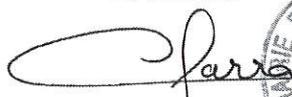
Décide la cession au bénéfice de Monsieur CAZANOVE Arnaud d'une partie du terrain cadastré (A) section AX n°804 d'une contenance de 11 m² au prix de 1100 euros **soit** 100 euros /m² toutes indemnités comprises ;

Décide la cession au bénéfice de Madame PHILIPPOT BARNIOL Nathalie d'une partie du terrain cadastré (B) section AX n°804 d'une contenance de 20 m² au prix de 2000 euros **soit** 100 euros /m² toutes indemnités comprises.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :


Antoine RARRA



REÇU EN PREFECTURE

le 22/05/2017

Application agréée E-legalite.com

066-2166 00080-20170518-DEL10_170518-DE

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 18 mai 2017</p>	<p>CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES »</p> <p>2.2 Droits d'occupation ou d'utilisation des sols</p>	<p>DELIBERATION MUNICIPALE</p> <p>N° 11</p>
---	---	--

Objet : CONVENTION ORANGE

Sur le terrain du camping municipal, la commune est propriétaire d'un château d'eau. L'opérateur Orange souhaite implanter une antenne-relais sur ce bâtiment. Il propose à la commune une convention d'occupation du site pour une durée de 12 ans moyennant une redevance annuelle de 11 000 €.

Vu le projet de convention pour l'installation et l'occupation d'un relais de radiotéléphonie sur un bâtiment communal ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Approuve la conclusion d'une convention entre la commune et la société Orange pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie mobile sur la parcelle cadastrée section BY numéro 15 ;

Autorise le maire ou l' élu délégué à l'urbanisme à signer la convention correspondante.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :


Antoine PARRA



REÇU EN PREFECTURE

le 22/05/2017

Application agréée E-legalite.com

066-2186 00080-20170518-DEL11_170518-DE

<p style="text-align: center;"> REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Judi 18 mai 2017 </p>	<p style="text-align: center;"> CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 5.6.1 Indemnités des élus </p>	<p style="text-align: center;"> DELIBERATION MUNICIPALE N° 12 </p>
---	---	---

Objet : DETERMINATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS

Dans le cadre de la mise en œuvre des décrets relatifs à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (P.P.C.R.), les montants maximums bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux ont été revalorisés, sur les bases suivantes :

- du relèvement de la valeur du point d'indice prévu par le décret n°2016-670 du 25 mai 2016, portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,
- du nouvel indice brut terminal de la fonction publique prévu par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017.

Par conséquent, il est obligatoire de modifier l'indice de référence, retenu dans la délibération du 26 mars 2016. Celui-ci est corrigé en ne faisant plus référence à l'indice brut 1015, mais à compter du 1^{er} janvier 2017, et ce de manière rétroactive, à l'indice brut terminal de la fonction publique (à titre indicatif, cet indice brut est porté au 1^{er} janvier 2017 à 1022).

En application de l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil Municipal de déterminer le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'ensemble des conseillers municipaux, soit huit adjoints pour la commune d'Argelès-sur-Mer, sans compter les délégations supplémentaires que le Maire peut confier.

Ce chiffre sert de base de calcul pour l'enveloppe globale des indemnités allouées à l'ensemble des titulaires de délégations. Sur le fondement des articles L. 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales, le montant des indemnités est encadré comme suit :

- * Indemnité du Maire : **65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,**
- * Enveloppe globale calculée pour huit adjoints :

27,50 % >< 8 adjoints = 220 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

- * **Soit une enveloppe totale égale à 285 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,**
- * Majoration de **15 %** au titre de Chef lieu de canton,
- * Majoration de **25 %** au titre de Station Touristique.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, 2 abstentions (Mme De Capèle, Mr Rius),

Reconduit ces dispositions et fixe comme suit l'enveloppe globale des indemnités allouées à l'ensemble des titulaires de délégations :

- * Indemnité du Maire : 65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- * Enveloppe globale calculée pour huit adjoints :

27,50 % >< 8 adjoints = 220 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

- * Soit une enveloppe totale égale à 285 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- * Majoration de 15 % au titre de Chef-lieu de canton,
- * Majoration de 25 % au titre de Station Touristique.

Dit qu'il appartient au Maire de procéder à l'affectation des crédits votés, en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, selon l'exercice effectif de fonctions dans le cadre des délégations qui auront été consenties,

Précise que cette affectation des indemnités pour l'ensemble des élus bénéficiaires est récapitulée dans un tableau annexe qui sera joint à la présente délibération conformément à l'article L.2123-20-1.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :



Antoine PARRA



REÇU EN PREFECTURE

le 22/05/2017

Application agréée E.legalite.com

066-216600080-20170518-DEL12_170518-DE

Objet : TABLEAU ANNEXE RECAPITULANT LES INDEMNITES

Article L.2123-20¹ du Code Général des Collectivités Territoriales :

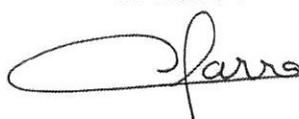
« Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal. »

Fonctions	Nom et prénom	Délégations	Taux / indice brut Terminal de la FP
Maire	PARRA Antoine		65,00 %
1 ^{er} adjoint	GAUTIER Jean-Patrice	Culture et communication	11,10 %
2 ^{ème} adjoint	PARRA-JOLY Marina	Sécurité et transports	11,10 %
3 ^{ème} adjoint	ROQUE Agnès	Social et santé publique	11,10 %
4 ^{ème} adjoint	SEVERAC Marc	Mer et plage	11,10 %
5 ^{ème} adjoint	PUJADAS-ROCA Marguerite	Affaires scolaires	11,10 %
6 ^{ème} adjoint	BEY Jean-François	Tourisme	11,10 %
7 ^{ème} adjoint	MORESCHI Isabelle	Commerce	11,10 %
Conseiller	CASANOVAS Antoine	Environnement	10,15 %
Conseiller	BOISVERT Renaud	Emploi	10,15 %
Conseiller	PILLON Danilo	Animation et associations patriotiques	10,15 %
Conseillère	AMBROSINI Sylvianne	Social et accessibilité	10,15 %
Conseillère	BODINIER Marie-Christine	Urbanisme	10,15 %
Conseillère	SAIGNOL Muriel	Social et logement	10,15 %
Conseillère	REIMERINGER Valérie	Sports	10,15 %
Conseiller	DONNET Frédéric	Citoyenneté et prévention de la délinquance	10,15 %
Conseiller	AYLAGAS Pierre	Réserves Naturelles et circulation	7,52 %
Conseiller	RIEU Bernard	Patrimoine et catalanité	7,52 %
Conseillère	FLOUTTARD Catherine	Cadre de vie et action sociale	7,52 %
Conseiller	DUCASSY Bernard	Agenda 21 et développement durable	7,52 %
Conseillère	FUENTES Anne	Agriculture	7,52 %
Conseillère	ARSANT Marie-Catherine	Délégués de quartier	7,52 %
Conseillère	DIAZ-GONZALEZ Andréa	Développement économique et insertion sociale	7,52 %
		Enveloppe non affectée :	8,46 %
		Enveloppe globale :	285,00%

Certifié exact, par le Maire, soussigné :

A Argelès-sur-Mer le 19 mai 2017

Le Maire :



Antoine PARRA



REÇU EN PREFECTURE

le 22/05/2017

Application agréée E-legalite.com

066-21660030-20170518-DEL12_170518-DE

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 18 mai 2017</p>	<p>CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 3.2 Aliénations</p>	<p>DELIBERATION MUNICIPALE N° 13</p>
---	---	---

Objet : CESSION DE TERRAIN DU LOTISSEMENT COMMUNAL DE NEGUEBOUS

Un lotissement, situé au lieu-dit « Aspres de Pujol » chemin de Neguebous, a été autorisé par arrêté en date du 27 mai 2014 modifié le 21 septembre 2015. Le conseil municipal a approuvé une convention entre la commune et l'aménageur pour l'acquisition par la commune de 42 lots au bénéfice de primo-accédant au prix de 190 € le m². Certains de ces primo-accédant ayant obtenu ou étant sur le point d'obtenir un permis de construire sont en mesure d'acquérir les lots qui leur ont été réservés. La rétrocession de ces lots à ces bénéficiaires doit être approuvée par le conseil municipal.

Vu l'estimation du service des Domaines ;

Vu la promesse d'achat en date du 9 mai 2017 de Monsieur TOUARIN Patrick et de Madame GABET Sandra domiciliés 36 rue de la République 66700 ARGELES-SUR-MER ;

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 2 contre (Mme De Capèle, Mr Rius),

Décide l'attribution d'une parcelle du lotissement communal au lieu-dit « Aspres de Pujol » cadastrée section AV n°1097 (lot 9) au bénéfice de Monsieur TOUARIN Patrick et de Madame GABET Sandra d'une superficie de 207 m² au prix de vente de 190 € TTC le m².

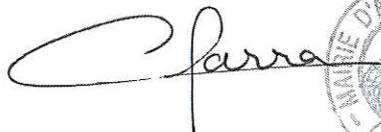
Les frais d'acte sont à la charge des acquéreurs.

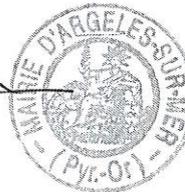
Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants,

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :


Antoine PARRA



REÇU EN PREFECTURE

le 22/05/2017

Application agréée E-legalite.com

066-2166 0008 0-2 017 05 18-DEL13_17 05 18-DE

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 18 mai 2017</p>	<p>CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES »</p> <p>1.3 Conventions de mandat</p>	<p>DELIBERATION MUNICIPALE</p> <p>N° 14</p>
---	--	--

Objet : CONVENTION SYDEEL 66 – AVENUE DE LA LIBERATION

Dans le cadre de la future "piétonnisation" de l'Avenue de la Libération, le Syndicat Départemental d'Energie et d'Electricité des Pyrénées Orientales est requis pour l'organisation et la coordination des travaux de dissimulation et de mise en esthétique du réseau public de distribution électrique, d'éclairage public, et des communications électroniques.

Pour une dépense totale estimée de 23 642,05 € HT, le plan de financement suivant est proposé :

SYDEEL 66 :	2 364,20 € HT soit 10 %
ENEDIS :	9 456,82 € HT soit 40 %
COMMUNE :	11 821,03 € HT soit 50 %

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Autorise la signature de la convention de mandat avec le "SYDEEL 66" pour les travaux d'enfouissement et mise en esthétique du réseau de distribution électrique de "l'Avenue de la Libération",

Approuve le plan de financement de l'opération.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :


Antoine PARRA



REÇU EN PREFECTURE

le 22/05/2017

Application agréée E-legalite.com

066-2166 00080-20170518-DEL14_170518-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 18 mai 2017	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 7.1 Décisions budgétaires	DELIBERATION MUNICIPALE N° 15
---	---	---

Objet : FONCTIONNEMENT 2017 DE LA RESERVE NATURELLE DU MAS LARRIEU

Les dépenses de fonctionnement 2017 de la Réserve Naturelle du Mas Larrieu sont évaluées à 18 450 €, le plan de financement approuvé par la délibération N°15 du 19 janvier 2017 a été modifié. Il est nécessaire d'approuver le nouveau plan de financement :

- 4 884 € auprès de l'Etat,
- 5 689 € d'autofinancement (produit des redevances).
- 7 877 € autres financements,

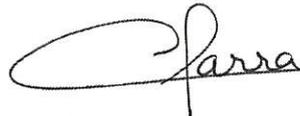
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Approuve ce plan de financement et sollicite l'attribution des subventions mentionnées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :



Antoine PARRA



REÇU EN PREFECTURE

le 22/05/2017

Application agréée E.legalite.com

066-2166 00080-20170518-DEL15_170518-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 18 mai 2017	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 7.1.4 Tarifs des services publics	DELIBERATION MUNICIPALE N° 16
---	---	--

Objet : DROITS DE STATIONNEMENT

Pour la saison 2017, les différents droits perçus pour le stationnement sur le domaine public communal feront l'objet d'une actualisation comme suit :

Cat.	Régie des parkings	Durée	Tarif
H	Parking des platanes (juillet/août) à partir de 17 heures	heure	1,70 €
J	Parking du port (juin/septembre)	Journée	3,50 €
F	Port : forfait plaisanciers	semaine	13,50 €
M	Port : forfait commerçants saisonniers	saison	70,00 €
	Port : forfait commerçants ambulants saisonniers (le jour de marché)	Juill/août	24,00 €
S	Parking du grau : forfait commerçants saisonniers	saison	250,00 €
S	Parking de l'Europe: forfait commerçants saisonniers	saison	250,00 €
P	Parking des platanes : forfait artisans saisonniers et commerçants ambulants	saison	120,00 €
	Caution badge pour borne électrique	saison	50,00 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Valide les propositions tarifaires ci-dessus fixant les droits de stationnement.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :


Antoine PARRA



REÇU EN PREFECTURE

le 22/05/2017

Application agréée E-legalite.com

066-2166 00080-2 017 0518-DEL16_170518-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 18 mai 2017	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 3.1 Acquisitions	DELIBERATION MUNICIPALE N° 17
--	--	---

Objet : ACQUISITION AVENUE DE LA GARE

La Commune a confié à l'Etablissement Public Foncier du Languedoc Roussillon l'acquisition d'un bien situé à proximité immédiate du centre-ville, avenue de la Gare, afin d'y réaliser quelques logements locatifs sociaux après réhabilitation.

La convention qui liait la Commune à l'EPF est arrivée à expiration, aussi il est proposé au Conseil Municipal de procéder au rachat de la parcelle cadastrée BD 482, d'une superficie de 265 m², au prix de 146 681,12 €.

Vu la convention opérationnelle « Avenue de la Gare » signée le 14 Mars 2012, approuvée par le Préfet de Région le 26 Mars 2012,

Vu l'estimation des domaines en date du 29 Mars 2017,

Considérant que la convention opérationnelle de portage foncier avait une durée de 3 ans à partir de l'approbation par le Préfet de Région ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Décide de racheter à l'Etablissement Public Foncier du Languedoc Roussillon l'habitation située sur la parcelle cadastrée BD 482, située avenue de la gare, au prix de 146 681,12 euros

Autorise le Maire à signer les actes correspondants.

Les crédits sont ouverts article 2115-288.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :



Antoine PARRA



REÇU EN PREFECTURE

le 22/05/2017

Application agréée E.legalite.com

066-2166 00080-20170518-DEL17_1705018-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 18 mai 2017	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 7.1.4 Tarifs des services publics	DELIBERATION MUNICIPALE N° 18
---	---	--

Objet : DROITS D'ENTREE AU MUSEE ET AU MEMORIAL

Avec le transfert du mémorial au centre-ville, dans un souci de cohérence et de visibilité pour le public, nous proposons de lier et de normaliser les tarifs des entrées et des prestations pour les sites patrimoniaux (Musée / Mémorial).

Il serait mis en place un système de « pass », l'entrée payante dans un site donnant l'entrée gratuite dans l'autre site. Dans ce cas, le ticket de caisse pourrait faire office de « carte pass ».

	Gratuité	Tarif simple	Tarif réduit	Scolaires	Visites guidées
				Hors Argeles	
Billetterie unique « PASS »	Enfants de moins de 18 ans	2,00 €/ Personne	1,50€/ Personne	1€/ personne Visites guidées	4€/personne
	Accompagnés d'un adulte		Groupes de plus de 15 personnes		Visite guidée Mémorial et lieux de mémoire Groupes minimum de 15 personnes

La visite des deux établissements serait aussi gratuite pour les argelésiens sur présentation de la carte d'identité, comme cela se pratique au musée d'art moderne de Céret par exemple, et aux membres de l'association FFREE.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Valide ces propositions tarifaires.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :


Antoine PARRA



REÇU EN PREFECTURE

le 22/05/2017

Application agréée E-legalite.com

066-2166 00080-2017 0518-DEL18_170518-DE